

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Licence pour gaz comprimé <i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i> Règlement 84-176, paragraphe 37(5)
Droit actuel : 40 \$ Droit proposé : 50 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 2 000 \$ Changement des recettes annuelles : 400 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des licences et à l'administration d'un examen.	